



Projet éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine) Mémoire en réponse à l'issue de l'enquête publique

La SAS Parc éolien des Lavières, société détenue par la Société d'Economie Mixte Locale Côte d'Or Energies, a déposé le 1^{er} mars 2021 une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du parc éolien de l'Orée des Bois, constitué de six éoliennes et deux postes de livraison, sur les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine, en Côte d'Or.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023, une enquête publique s'est tenue du 29 mars au 2 mai 2023. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis au pétitionnaire son procès-verbal de synthèse des observations le 9 mai 2023.

Avant la rédaction du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées, le pétitionnaire apporte des éléments de réponse aux observations. C'est l'objet du présent mémoire en réponse.

Table des matières

Préambule.....	3
Intérêt environnemental du projet	4
Réchauffement climatique	4
Ecologie.....	5
Transition énergétique	5
Production et rentabilité	6
Biodiversité et milieux naturels	7
Sur le sol et la flore	7
Sur la faune	8
Sur l'avifaune	8
A propos de la Cigogne Noire	8
A propos du Milan Royal.....	9
A propos des autres espèces forestières.....	9
Sur les chiroptères	9
Forêt.....	10
Paysage et patrimoine	11
Paysage	11
Effets cumulés.....	12
Patrimoine	15

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

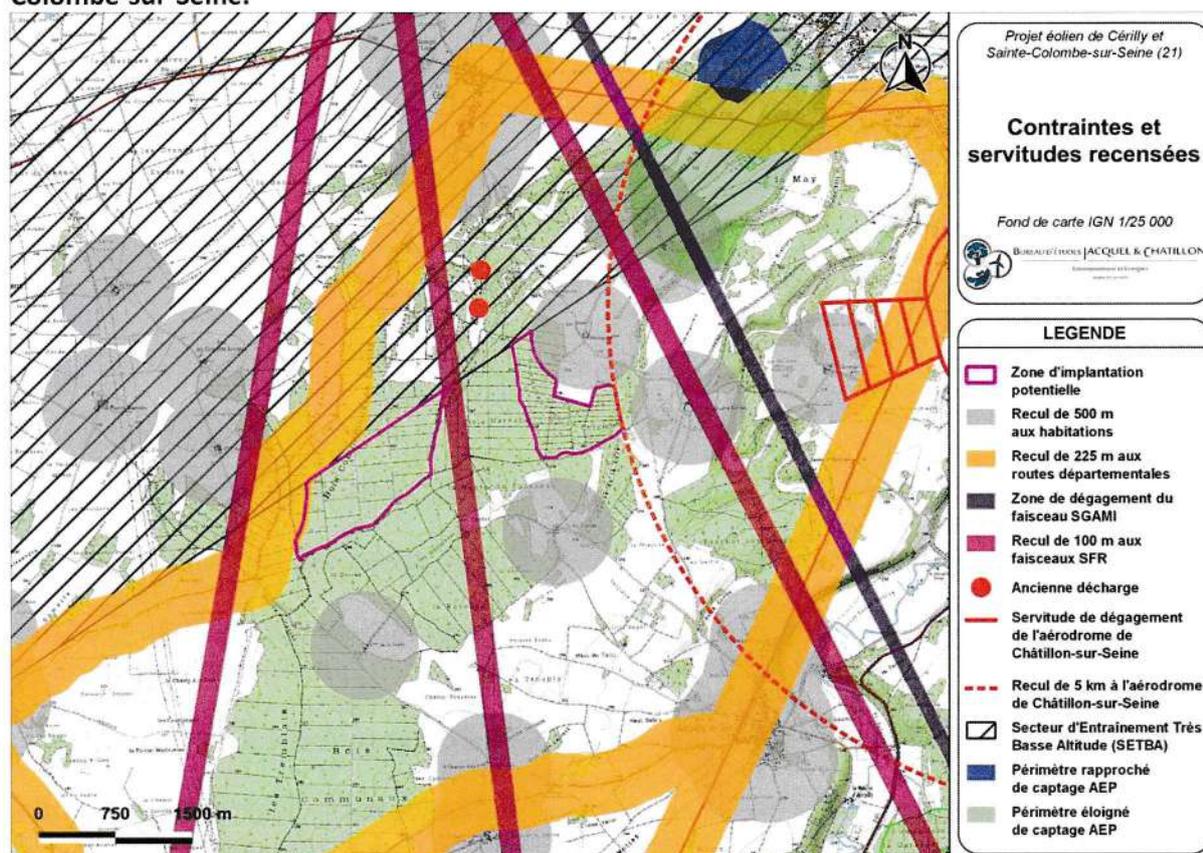
Mai 2023

Depuis l'église St-Vorles.....	15
Depuis le Mont Lassois	16
Depuis le Château de Larrey	16
Cadre de vie	18
Nuisances au quotidien	18
Santé	19
Impacts économiques.....	20
Coût de l'éolien terrestre.....	20
Financement du projet	20
Prix de l'électricité	21
Retombées financières	22
Profit des personnes privées	23
Impacts sur l'emploi	24
Dépréciation immobilière.....	25
Démantèlement et garanties financières.....	26
Procédure et qualité du dossier	26
Respect des objectifs et principes	26
Concertation avec les habitants	27
Qualité du dossier.....	28
Procédure	28
Choix des sites d'implantation.....	28
Rôle de l'enquête publique.....	29
Mode de valorisation de l'électricité prévu.....	29
Avis rendu par la Direction de la Circulation Aérienne Militaire	29
Choix du nom du projet	29
Nature des contributions.....	30
Implantation en limite de la commune de Balot.....	30
Conclusion générale	31

Préambule

Suite au démarchage de développeurs privés, les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine se sont entourées de conseils pour étudier l'opportunité et l'intérêt d'un projet éolien sur leur territoire. Cette étude a permis d'identifier une **zone favorable au développement de l'éolien en respect des servitudes aéronautiques civiles et militaires, des autres servitudes identifiées (faisceau hertzien, captages d'eau ...), des zonages de protection écologiques et du recul réglementaire aux habitations isolées** (maximisé aux bourgs).

En 2017, après la conclusion de l'opportunité d'un projet éolien et la tenue de permanence d'informations à destination des habitants, les communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine ont **délibéré favorablement pour l'accueil d'un projet éolien sur leurs territoires, en exclusivité sur le foncier communal et ont souhaité s'assurer d'un portage local** pour ce projet en confiant le développement à la SEML Côte-d'Or Energies. **Prévoir un recours prioritaire au foncier public implique la localisation du projet au sein des bois communaux des Communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine.**



Les études environnementales menées sur site ont permis de **concevoir un projet intégré dans son environnement.**

A l'échelle des quelques 350 hectares de bois communaux, **le projet éolien de l'Orée des Bois représente une puissance installée de 27 MW pour 5,57 hectares mobilisés.** Cette surface correspond à l'intégralité de l'emprise utile, y compris les voies d'accès (pour partie communes à l'ONF) et les zones temporaires de chantier.

Intérêt environnemental du projet

Réchauffement climatique

Au travers du Plan Climat adopté en 2017, la France s'est donnée pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour lutter contre le réchauffement climatique. Dans cette optique, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) fixe plusieurs orientations pour atteindre le cap de la neutralité carbone à l'horizon 2050.



Neutralité carbone: comment l'atteindre ?

- 1. Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050.**
- 2. Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment :**
 - l'efficacité énergétique des équipements;
 - la sobriété des modes de vie.
- 3. Réduire fortement les émissions non énergétiques :**
 - du secteur agricole (-38% par rapport à 2015);
 - des procédés industriels (-60% par rapport à 2015).
- 4. Augmenter et sécuriser les puits de carbone :**
 - sols;
 - forêts;
 - produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...);
 - technologies de capture et stockage du carbone.

Source : Stratégie Nationale Bas Carbone – MTEs

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie planifie la décarbonation du secteur de l'énergie par la diversification du mix énergétique :

- **Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques** en 2028 par rapport à 2017,
- **Réduire la part du nucléaire** : certes décarbonée, cette énergie n'est pas renouvelable (utilisation d'un combustible) et génère des déchets. La France s'est fixée comme objectif de ramener la part du nucléaire dans le mix énergétique à 50% en 2035,
- **Réduire l'usage des énergies fossiles en fermant les dernières centrales à charbon.**

En matière d'éolien terrestre, la PPE fixe un objectif de 24,1 GW installés en 2023 et 33,2 à 34,7 GW installés en 2028. Au 31 décembre 2022, le parc éolien terrestre français atteint une puissance de 20,4 GW.

Ainsi, **si la conservation des puits de carbone constitue un objectif prioritaire, le développement d'outils de production énergétique d'origine renouvelable l'est tout autant.**

Pour implanter plus de 10 000 MW éoliens d'ici 2028 sur son territoire, la France doit également faire face à de multiples autres enjeux :

- Préserver le cadre de vie en disposant les éoliennes suffisamment loin des lieux de vie. La distance réglementaire minimale est de 500 mètres mais d'autres aspects tels que les incidences visuelles ou acoustiques sont à prendre compte,
- Ne pas interférer avec les autres usages et servitudes : l'aviation civile, l'armée, les radars civils et météorologiques grèvent de vastes zones dans lesquelles l'éolien est proscrit,

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

- Insérer l'éolien dans son environnement écologique et paysager.

Sans recourir aux espaces boisés (31 % du territoire français), **l'atteinte des objectifs serait compromise**. Dès lors, dans de **strictes conditions de protection environnementale**, des parcs éoliens sont à envisager dans des secteurs boisés. Le parc éolien de l'Orée des Bois illustre cette situation en s'implantant dans un **boisement à relativement faibles enjeux**.

Ecologie

Le développement de l'éolien répond à un objectif de diversification du mix énergétique pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En maîtrisant les incidences locales sur l'environnement, les parcs éoliens comme celui de l'Orée des Bois contribuent à **décarboner le secteur de l'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique**. Le retour d'expérience de l'implantation de l'éolien depuis plus de vingt ans en France est positif : l'éolien est bien accepté par les riverains, **l'incidence écologique est documentée et toujours plus réduite** par l'application de mesures de protection adaptées (bridage, suivi), leur production énergétique contribue de manière pérenne au mix énergétique.

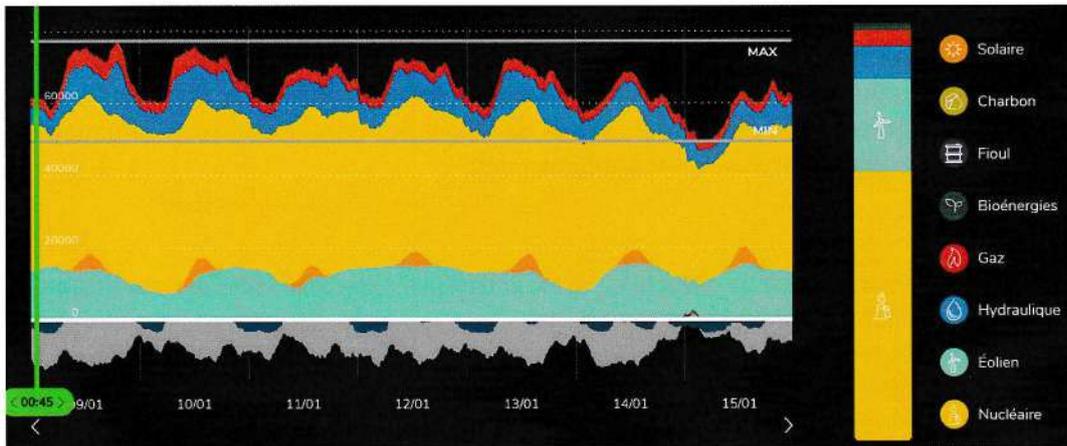
Transition énergétique

Le parc éolien de l'Orée des Bois contribue à la décentralisation du réseau français d'électricité et la multiplication des unités de production au plus près des lieux de consommation. L'énergie produite par **le parc éolien contribuera aux consommations locales et évitera partiellement le recours à une énergie produite en dehors du territoire. Il va surtout produire une grande quantité d'électricité dite « verte » pour fabriquer de l'hydrogène vert ou du méthane vert indispensables au développement de la mobilité propre**.

Concernant l'intermittence, elle est très relative. Si le parc éolien de l'Orée des Bois aura un facteur de charge de l'ordre de 26 %, il est faux d'affirmer que le parc ne fonctionnera qu'un quart du temps. En effet, la période de production sera de l'ordre de 90 %, les éoliennes fonctionnant parfois à pleine puissance, parfois à puissance réduite en fonction des régimes de vent.

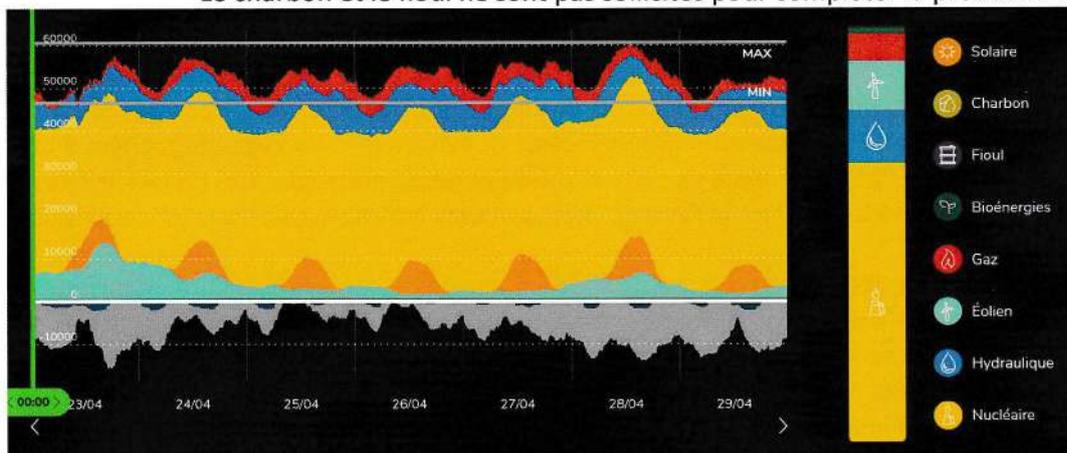
Néanmoins, il est correct d'affirmer qu'à l'échelle d'un seul parc, les éoliennes ne produisent pas de manière constante. **Ce phénomène est anticipable puisqu'il dépend directement de la force du vent et donc des prévisions météorologiques**. La production à court et moyen terme du parc est ainsi connue. Deux principaux moyens sont à notre disposition pour répondre à cette situation :

- 1- **L'adaptation des périodes de consommation à celles de production** : bon nombre de nos usages sont programmables et déplaçables pour lisser les pics de consommation (nécessitant eux le recours à des centrales d'appoint de gaz ou de charbon) et suivre au plus près la courbe de production,
- 2- **L'effet de foisonnement** par la diversification des modes de production et des lieux d'implantation. A l'échelle nationale, à un instant donné, les conditions de vent et d'ensoleillement sont différentes d'un lieu à un autre :
 - Durant la semaine du 9 au 15 janvier 2023, l'éolien a représenté près de 20 % de l'électricité produite en France sans jamais que sa contribution ne descende en dessous de 12 %,



Source : éCO2mix – RTE- janvier 2023

- Durant la semaine du 23 au 29 avril 2023, les moindres conditions de vent se traduisent par une production éolienne plus modeste mais néanmoins permanente. Le charbon et le fioul ne sont pas sollicités pour compléter la production.



Source : éCO2mix – RTE- avril 2023

Avec le développement de l'éolien en France, la crainte initiale de **devoir soutenir les périodes de faible vent par le recours à des centrales d'appoint polluantes ne se vérifie pas** : le foisonnement entre parcs éoliens et la diversification des sources d'énergie suffisent à éviter cette situation.

Production et rentabilité

Le parc éolien de l'Orée des Bois est constitué de 6 éoliennes de 4,5 MW chacune, soit une puissance totale installée de 27 MW. La production nette estimée est de 62 GWh par an. Cela représente un productible de 2304 MWh/MW, soit encore un facteur de charge de 26 %.

Le modèle d'éolienne envisagé fonctionne pour des vitesses de vent de 3 m/s (11 km/h) à 26 m/s (94 km/h). La campagne de mesure de vent, menée sur site entre juillet 2018 et janvier 2022, a confirmé que **les conditions de vent sont favorables** avec une vitesse moyenne constatée de 5,82 m/s (21 km/h) à 125 mètres.

A l'échelle nationale, la production éolienne a atteint 37,9 TWh en 2022 contribuant ainsi à 8,3 % de la consommation électrique nationale. **L'électricité d'origine éolienne couvre d'année en année une part toujours plus importante de la consommation sans que son intégration ne pose de difficulté particulière au réseau électrique.**

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique
Mai 2023

A l'échelle mondiale, en 2018, la Chine est le premier producteur d'électricité d'origine éolienne avec 365,8 TWh (28 % de la production mondiale), devant les Etats-Unis (303,4 TWh, 24 %) et l'Allemagne (126 TWh, 9 %). La France produisait alors 34,6 TWh, soit 2,7% de la production mondiale.

Zones	Production	% mondial
Asie	439,2 TWh	34%
Europe	403,39 TWh	32%
Amérique du Nord	321,9 TWh	25%
Amérique Centrale & Sud	65,4 TWh	5%
Océanie	20 TWh	2%
Afrique	14,2 TWh	1%
Moyen Orient	1,1 TWh	-
Eurasie*	0 TWh	-

Répartition par zones géographiques de la production d'électricité d'origine éolienne en 2018

* Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine

Source : International Energy Agency (IEA)

Biodiversité et milieux naturels

Sur le sol et la flore

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version révisée octobre 2020) n'exclut par le développement de projets éolien en forêt mais indique que « la réalisation d'expertises plus spécifiques est attendue notamment pour les rapaces, pics et espèces crépusculaires. Une étude attentive des potentialités d'existence de zones favorables à la reproduction ainsi que la recherche des axes de déplacements privilégiés au sein du massif forestier devront être réalisées pour les espèces préalablement identifiées à forts enjeux ou présentant une forte sensibilité ». Aussi, la SEML Côte-d'Or Energies et le bureau ENVOL Environnement se sont attachés à calibrer l'étude écologique pour qu'elle puisse répondre à ces recommandations. Du point de vue des habitats naturels, le boisement est dominé par la Chênaie-charmaie neutroalcalicole subatlantique avec quelques zones de bois mixtes issues de plantations ou de bois de résineux. **Ces habitats présentent un enjeu faible.** De plus, le massif forestier des communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine est caractérisé par une **activité d'exploitation sylvicole importante.**

En France métropolitaine, le massif forestier représente 17 millions d'hectares soit 31 % du territoire. Les forêts en régions venteuses peuvent devenir des sites de production d'énergie éolienne en complémentarité de l'activité sylvicole. Leur implantation **nécessite peu d'espace** et tout comme la production de bois de chauffage, d'œuvre ou d'industrie, **l'exploitation de l'énergie éolienne s'inscrit dans la valorisation des ressources forestières.**

Les bois communaux de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine représentent environ 350 hectares. Le projet éolien de l'Orée des Bois aura une emprise totale (y compris surface d'emprise temporaire en phase de travaux) de 5,57 hectares, soit à **peine 2 % des bois communaux du massif forestier de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine.**

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

S'agissant du projet éolien de l'Orée des Bois, le recours aux voies forestières déjà existantes a été maximisé. A l'exception des dernières centaines de mètres pour accéder à l'éolienne E4 par un sentier séparant deux sections forestières, **l'accès à toutes les éoliennes s'effectue par une piste forestière existante**. De la même façon, le raccordement électrique interne du parc éolien est prévu entre les lignées ou dans des chemins existants. **Une convention d'occupation conjointe du massif forestier sera conclue entre la société d'exploitation du projet éolien, l'ONF et les communes.**

Par ailleurs, la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien en Bourgogne-Franche-Comté qui devrait être publiée courant 2023 positionne la zone d'étude en « zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux ».

S'agissant de l'installation, les éoliennes sont maintenues au sol au moyen d'une fondation en béton armé d'une épaisseur de 3 mètres et d'un diamètre de 20 mètres environ, soit une **surface de 314 m² par massif, 0,19 hectares pour l'ensemble du parc éolien de l'Orée des Bois**. La conception précise de ces fondations (taux de ferrailage, composition du béton, profondeur exacte de l'assise du socle ...) sera déterminée par le résultat de l'étude géotechnique qui sera menée après le défrichement et avant le chantier de construction. Cette étude évaluera les incidences vis-à-vis de la qualité des sols localement et déterminera les mesures à mettre en place pour assurer la tenue de l'ouvrage. Compte tenu de la très faible topographie, les risques de glissement de terrain sont exclus. Le risque d'inondations par remontée de nappe ne constitue pas un enjeu majeur puisque les fondations d'éoliennes constituent un massif poids autour duquel l'eau peut s'écouler librement. Leur faible profondeur sera sans effet sur la nappe phréatique.

Le recours à des pieux béton n'est pas prévu dans la conception des fondations. Si une telle technique devait être mise en œuvre, le pétitionnaire en détaillerait l'utilisation et demanderait une autorisation complémentaire pour y recourir.

Sur la faune

Les principales perturbations attendues vis-à-vis de la faune nocturne concernent la **phase chantier**.

Des mesures spécifiques ont été mises en place afin de ne pas impacter les populations :

- Adaptation du calendrier de travaux (évitement de la période de reproduction),
- Aucune activité de chantier nocturne,
- Limitation des emprises de chantier et abattage localisé,
- Choix du gabarit de machine avec une hauteur sol-bas de pale de 50 mètres.

Les inventaires écologiques réalisés au sein de la zone d'implantation du parc éolien n'ont **pas révélé d'intérêt écologique particulier des zones d'emprise pour les espèces patrimoniales**.

Dans ce contexte, la séquence ERC a été adaptée aux enjeux écologiques identifiés au cours de l'état initial. Des mesures correctives seront apportées dans l'éventualité où le suivi de mortalité et le suivi d'activité post-implantation témoigneraient d'impacts résiduels significatifs.

A l'issue de l'état initial et de la conception du projet et des mesures ERC associées, il n'est **pas attendu d'incidence significative sur la faune**.

Sur l'avifaune

A propos de la Cigogne Noire

Au droit de la zone d'implantation potentielle, **aucun enjeu Cigogne noire n'a été mis en évidence au cours des inventaires écologiques**. Certaines études scientifiques récentes ont plutôt tendance à considérer que les effets perturbateurs liés à l'exploitation d'éoliennes sont nettement moins

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

importants et, par conséquent, à fixer des distances de contrôle de 1 000 mètres autour des sites de nidification (Anfrage Nr. 346 zur Störungsempfindlichkeit des Schwarzstorchs in den Ländern). Par ailleurs, l'espèce est peu sensible au cas de collision puisqu'un seul cas a été mis en évidence en France à ce jour. Un individu juvénile dans la Meuse.

A propos du Milan Royal

Le secteur du Châtillonnais ne constitue pas un bastion de présence du Milan royal en Côte d'Or. Seuls quelques contacts ont été mis en évidence lors de l'étude spécifique réalisée en 2022. **Aucun intérêt particulier du secteur d'étude** n'a été mis en évidence pour le Milan royal. Les données transmises par la LPO BFC (2022) témoignent d'une très faible présence du Milan royal en période nuptiale et d'hivernage. Par rapport au reste du département, la présence du rapace dans le Châtillonnais est peu importante. En migration, l'espèce est plus régulière dans le Châtillonnais. Toutefois, **aucun flux migratoire au-dessus de la ZIP** n'a été mis en évidence au cours des inventaires écologiques.

A propos des autres espèces forestières

Le calendrier de travaux a été adapté afin de ne pas entraîner de perturbation vis-à-vis des espèces forestières. Un abattage localisé a été défini afin de limiter l'emprise du projet et la perte d'habitat. La ZIP ne se localise pas au sein du couloir de migration de la Grue cendrée. Par ailleurs, **aucun individu n'a été contacté au cours de l'état initial**. Enfin, la Grue cendrée est une espèce peu sujette aux risques de collision avec les éoliennes.

Sur les chiroptères

Plusieurs mesures ont été apportées afin de réduire les risques d'impacts sur les populations de chiroptères :

- Optimisation des aménagements afin de limiter l'emprise du parc sur le massif forestier
- Abattage localisé et limitation des emprises,
- Réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes,
- Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes,
- Obturation des aérations des nacelles par une grille anti-intrusion,
- Choix d'un gabarit de machine avec une hauteur sol - bas de pale de 50 mètres,
- Mise en place d'un bridage préventif des éoliennes.

Le suivi de mortalité et d'activité permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures apportées et notamment du plan de bridage. En cas de mortalité significative, le plan de bridage sera révisé sur la base des écoutes à hauteur de nacelle.

Forêt

Le choix d'une implantation en forêt relève d'un **compromis entre plusieurs enjeux environnementaux et la volonté des élus de mobiliser le foncier communal comme déjà indiqué en préambule**. Dans sa conception, le parc de l'Orée des Bois est ainsi sans emprise agricole et mobilise exclusivement une surface d'exploitation forestière. Les ouvrages sont implantés au droit des accès existants, limitant au strict nécessaire de nouveaux déboisements. Sur les près de 350 hectares de forêts communales, ce sont moins de 6 hectares qui seront utilisés par l'installation.

Ces chiffres sont eux-mêmes à mettre en perspective avec les caractéristiques du Parc National de Forêts voisin qui s'étend sur 242 148 hectares, dont 56 614 hectares pour la seule zone « Cœur de Parc ».

Bien que modeste en comparaison des espaces boisés localement présents, ce défrichement fait l'objet d'un travail amont conséquent en collaboration avec l'ONF :

- Le parc a été conçu pour éviter l'ouverture de toute nouvelle voie d'accès dans le massif par l'utilisation des routes forestières existantes et, en dernier recours, l'élargissement de pistes pour l'accès au pied des éoliennes,
- Une visite de site avec l'ONF et les élus communaux à l'été 2021 a permis d'optimiser les installations (pistes, plateformes, flèches de grue) pour limiter encore l'incidence sur la forêt,
- Dans un souci de co-activité, une convention sera mise en place entre l'exploitant du parc éolien et l'ONF pour partager l'espace et les infrastructures. Comme sur les parcelles actuellement exploitées, le bois coupé au droit des emprises du projet éolien sera valorisé au profit des communes,
- Une compensation locale répondant aux objectifs forestiers du Châtillonnais est prévue. Les mesures précises seront définies pour être mises en œuvre en amont du chantier de construction du parc éolien.

L'installation de ce parc éolien conduira finalement à la **perte temporaire d'usage forestier de 6 des 350 hectares des bois communaux sur une période de 30 ans**. Sur cette période, l'exploitation courante de la forêt se poursuivra et les installations (pistes, plateformes) seront partagées avec l'ONF. A l'issue de l'exploitation du parc éolien, le démantèlement permettra à ces surfaces de retrouver leur usage forestier. **L'incidence sur le boisement est donc limitée, provisoire et réversible**.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 interdit désormais l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains nécessitant plus de 25 hectares de défrichement (art. L111-33). Une telle disposition n'est pas prévue pour l'éolien et l'exemple du parc de l'Orée des Bois permet de constater que les surfaces d'implantation sont très inférieures à ce seuil.

Paysage et patrimoine

Paysage

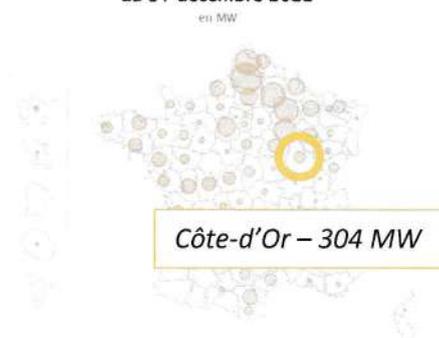
L'esthétique d'un paysage est une qualité singulière que l'on peut effectivement **évaluer objectivement en fonction de son caractère pittoresque, de sa reconnaissance et de son appréciation** mais la considération de l'anéantissement de cet esthétisme par le développement de quelques projets éoliens semble être un parti pris assez subjectif.

Au sein du territoire d'étude, dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres, sont recensés au total 9 parcs pour 79 éoliennes : trois parcs accordés représentant 28 éoliennes, le reste des parcs sont refusés. Le parc le plus proche du projet éolien de l'Orée des Bois est celui de Laignes, situé dans l'aire d'étude rapprochée, à plus de 5 kilomètres.

Au regard des données chiffrées suivantes, le territoire d'étude comporte **3 parcs accordés parmi les 14 autorisés du département**, représentant 21 % au sein du territoire d'étude. Par ailleurs, au sein du département sont comptabilisés 14 parcs en service ou construits, parmi les 104 parcs raccordés de la région Bourgogne-Franche-Comté.

	Éolien terrestre		
	Nombre d'installations	Puissance	Nouvelle Puissance raccordée en 2022
		En MW	En MW
Auvergne-Rhône-Alpes	103	623	0
Bourgogne-Franche-Comté	104	1 028	76
Bretagne	187	1 214	66
Centre-Val de Loire	145	1 572	207
Corse	3	18	0
Grand Est	455	4 478	303
Hauts-de-France	561	5 675	401
Île-de-France	16	146	0
Normandie	130	978	52
Nouvelle-Aquitaine	173	1 551	204
Occitanie	195	1 731	75
Pays de la Loire	157	1 244	95
Provence-Alpes-Côte d'Azur	17	97	0
France métropolitaine	2 246	20 355	1 478

Puissance éolienne terrestre totale raccordée par département au 31 décembre 2022



Extraits des données statistiques concernant le développement éolien en France
(Source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, quatrième trimestre 2022)

Etat du développement de l'éolien en Côte-d'Or
Synthèse des décisions prises en matière d'exploitation et de construction des parcs éoliens

	Nombre de parcs	Nombre d'éoliennes	Puissance totale (MW)	% (nb d'éoliennes / nb total d'éoliennes)		% (puissance / puissance totale)	
En service ou construit	14	158	357	30%	53%	24%	48%
Autorisé (non construit)	14	121	367	23%		25%	
Refusé*	20	175	498		34%		33%
Refus annulé par juridiction administrative	0	0	0		%		%
Autorisation annulée par juridiction administrative	0	0	0		%		%
Demande d'autorisation en instruction	10	68	272		13%		18%
TOTAL	58	522	1494				

* les chiffres prennent en compte les éoliennes refusées lors de l'autorisation partielle de certains projets

Avertissement : les chiffres de ce tableau sont valables au jour indiqué.

En effet, il n'est pas tenu compte des contentieux en cours ou à venir

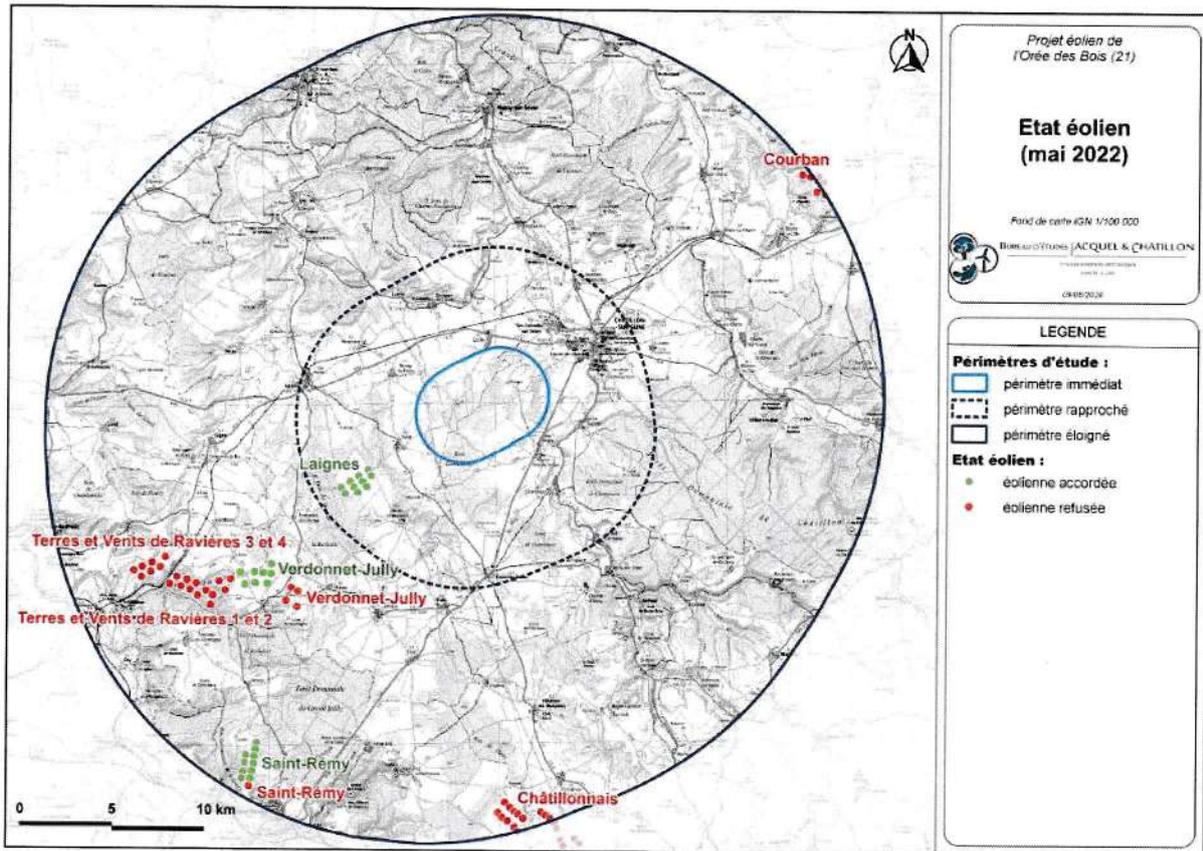
De même, sont comptabilisés tous les parcs avec au moins 1 éolienne en Côte d'Or

Extrait de la synthèse du suivi éolien en Côte-d'Or, datant du 11 avril 2023 (Source : DDT 21, 2023)

Selon le document « Outils d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère pour le département de la Côte-d'Or », le projet se place **dans un territoire où les enjeux globaux sont jugés modérés** (au sein d'un classement : faible-moderé-élevé-maximal). De plus, selon l'Atlas des paysages de la Côte-d'Or, la zone d'implantation du projet de l'Orée des Bois se situe au sein d'un paysage à sensibilité moyenne (au sein d'un classement : moyen-fort-très fort). L'unité paysagère d'accueil du projet présente un relief légèrement ondulé, offrant des vues rasantes, tantôt lointaines sur les champs, tantôt entrecoupées par les forêts et bois. Les vues au sein de cette unité offrent donc **peu de covisibilité entre le projet éolien et la Côte châillonnaise**. Les principales vues sont attendues depuis la Côte, où elles seront plongeantes sur la composante éolienne et le relief relativement plat (propice au développement éolien) évitant par prolongement du raisonnement cet « effet d'échelle très choquant ».

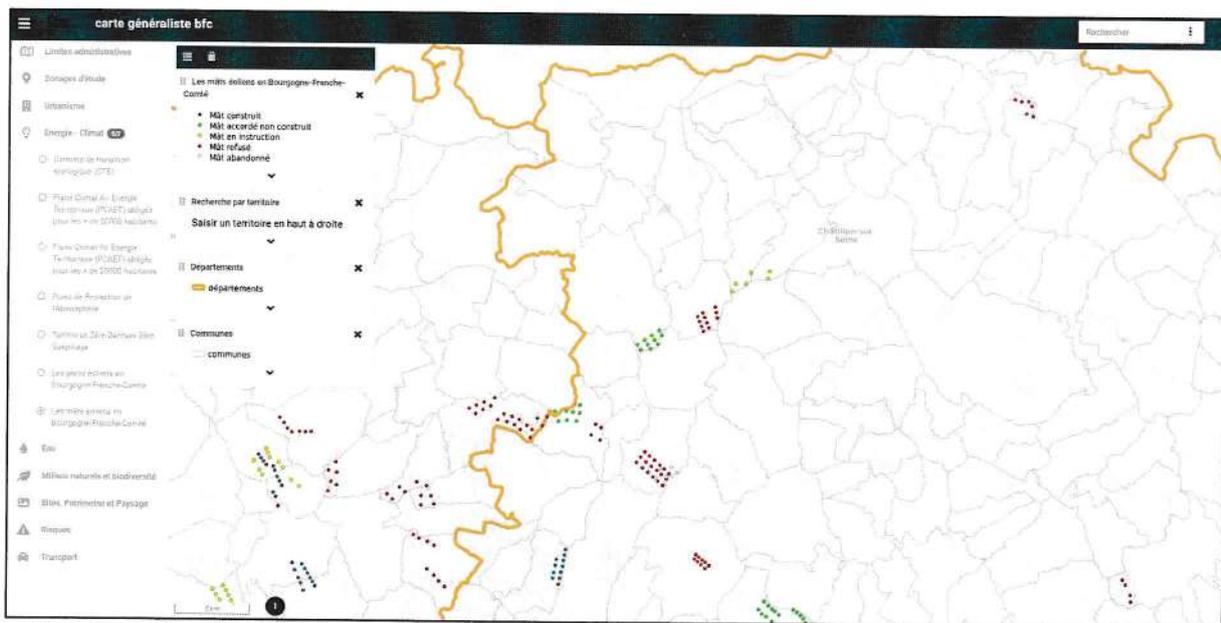
Effets cumulés

Lors des compléments apportés à l'étude paysagère et patrimoniale, en août 2022, le contexte éolien a été actualisé pour correspondre aux données les plus actuelles et pour intégrer les parcs éoliens y compris les installations dont l'autorisation a été refusée. **Le contexte éolien considéré pour l'étude est donc maximisant**. Par ailleurs, celui-ci prend bien en compte les parcs accordés (Laignes et Verdonnet-Jully ; celui de St-Rémy ayant été construit entre 2022 et 2023) dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres. L'étude porte sur l'intégralité des connaissances à notre disposition au moment de sa réalisation.



Carte 12 : Etat des sites de l'aérien au sein du territoire d'étude 'Source : BE JC, d'après les données de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, mars 2022

Etat éolien considéré en mars 2022 pour le projet éolien de l'Orée des Bois (Source : BE JC)



Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

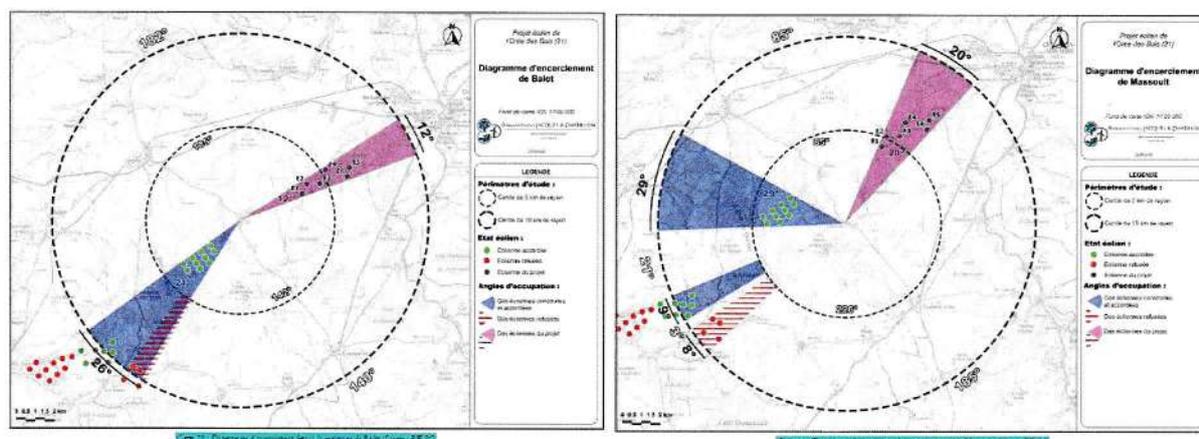
Concernant l'effet d'encerclement des villages évoqué, 11 villages et fermes ont été étudiés à l'aide d'un diagramme d'encerclement :

- Pour 7 d'entre eux, le projet éolien de l'Orée des Bois s'insère dans un espace sans éolienne entre 0 et 5 km,
- Pour Châtillon-sur-Seine, le projet éolien se situe sans contexte éolien entre 0 et 10 km,
- Pour deux villages (Massoult et Balot), le projet éolien ajoute un angle supplémentaire où le contexte éolien est représenté par le parc accordé de Laignes entre 0 et 5 km.

Pour tous les villages, l'indice d'occupation à la ligne d'horizon est inférieur à 120° et le plus grand angle continu sans éolienne est supérieur à 180°. Par ailleurs, le plus grand angle ajouté par le projet de l'Orée des Bois est d'environ 71°, soit inférieur à un quart d'une vue panoramique à 360°. **Aucun risque d'encerclement n'est évalué pour ces villages avec l'ajout du projet éolien de l'Orée des Bois.**

Tableau 1 : Indices d'évaluation du risque d'encerclement pour les villages autour du projet de l'Orée des Bois
(Source : BE JC)

Village ou ferme	Angle ajouté par le projet	Indice d'occupation à la ligne d'horizon		Plus grand angle continu sans éolienne	
		Entre 0 et 5 km	Entre 0 et 10 km	Entre 0 et 5 km	Entre 0 et 10 km
Périgny	71°	71°	71°	289°	289°
Ferme du Charmoi	65°	65°	76°	295°	209°
Ferme des Cinquante Journaux	61°	61°	72°	299°	229°
Ferme la Grange Joly	58°	58°	70°	302°	239°
Cérilly	40°	40°	47°	320°	298°
Ampilly-le-Sec	42°	42°	52°	318°	283°
Ferme des Quatre Bornes	36°	36°	43°	324°	314°
Massoult	20°	49°	66°	226°	185°
Ste-Colombe-sur-Seine	18°	18°	18°	342°	342°
Balot	12°	33°	38°	185°	182°
Châtillon-sur-Seine	10°	0°	10°	360°	350°



La commune de Nesle-et-Massoult a été étudiée à travers le hameau de Massoult qui représente les habitations de la commune les plus proches du projet éolien de l'Orée des Bois. Situé à environ 4,3

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

kilomètres de l'éolienne la plus proche, le hameau de Massoult présente un angle de 20° pour le projet et un angle de 29° pour le parc accordé de Laignes. Depuis le village principal de Nesle-et-Massoult, nous pouvons déduire sans diagramme d'encerclement que l'angle induit par le parc accordé sera augmenté et, à l'inverse, celui du projet de l'Orée des Bois sera réduit. Cet effet est observé grâce à l'éloignement des habitations du village principal par rapport au projet. Enfin, le village principal est situé à environ 6,2 kilomètres de distance de l'éolienne la plus proche. En considérant les boisements présents et la distance séparant le village et les éoliennes, il n'a pas été jugé nécessaire de compléter l'étude pour ce village, les principaux effets étant illustrés par le hameau de Massoult. L'étude du village de Balot vient enrichir l'évaluation des effets pour les villages au Sud-Ouest du projet de l'Orée des Bois.

Cinq photomontages (numéros 14, 17, 21, 22, 27) complètent cette analyse par des insertions du projet depuis le sud-ouest de la zone d'étude.

Patrimoine

Depuis l'église St-Vorles

Le photomontage n°38 (Photo 218) illustre des vues depuis les abords de l'église. En cas de covisibilité entre l'église et le projet éolien, **l'église reste dominante dans les principaux panoramas qui donnent à voir le monument**. Ce photomontage a été réalisé dans des conditions maximisantes vis-à-vis des visibilitées, aussi **les éoliennes pourront être plus discrètes à l'horizon**.

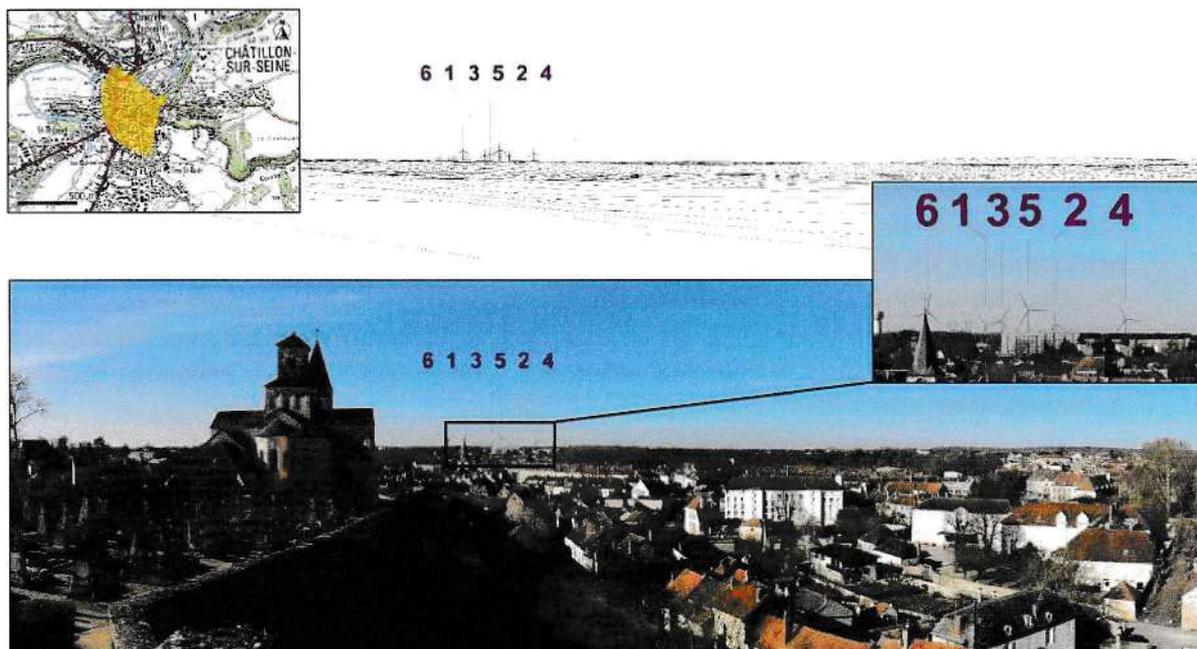


Photo 218 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°38, depuis les ruines du château des bois à Chatillon-sur-Seine, à 3 814 m du projet, angle 120° (Source : BE J.C)

Depuis le Mont Lassois

Des vues sont attendues depuis le Mont Lassois. Celles-ci sont limitées compte tenu de la distance entre l'observateur et les éoliennes (environ 7,4 kilomètres) qui permet de réduire la hauteur perçue des éoliennes du projet de l'Orée des Bois (Photo 215). L'emprise visuelle est plus grande que celle du pôle éolien, situé en arrière-plan à droite mais les éoliennes tendent à se cumuler pour limiter la densité éolienne à l'horizon. Enfin, alors que les éoliennes émergent à la ligne d'horizon linéaire pouvant interpeler comme nouvel élément de repère, **la hauteur perçue des éoliennes reste inférieure aux éléments de premier et de second plan.**

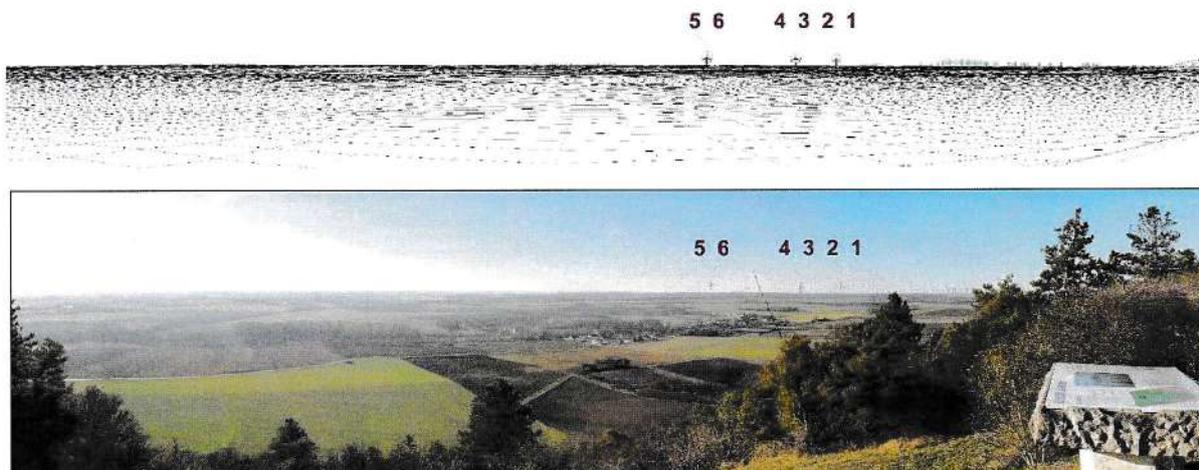


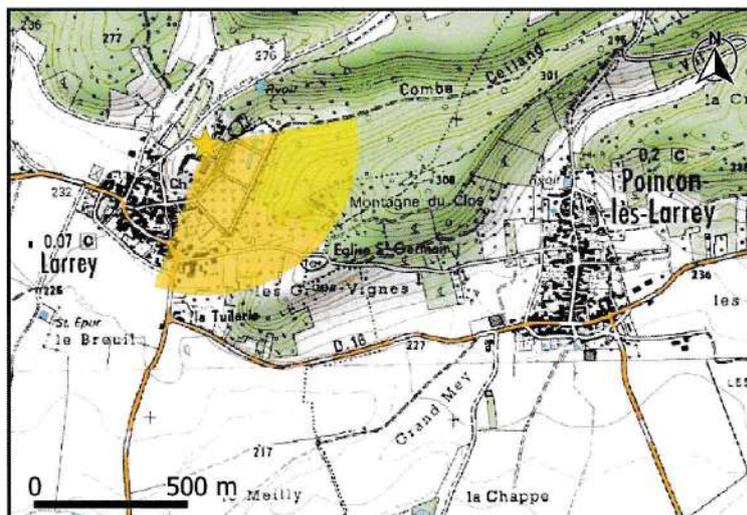
Photo 215 : Vue illustrative et photomontage n°49, vue depuis le Mont Lassois, à 7 400 m du projet, angle de 120° (Source : BE IC)

Depuis le Château de Larrey

Considérant la sensibilité évaluée pour le château de Larrey, un photomontage a été réalisé aux abords de l'édifice (Carte de localisation du point de vue n°44) pour deux raisons :

- Celui-ci étant privé, sans autorisation d'accès à l'intérieur de la cour du château, le photomontage est **réalisé à partir de l'espace public, accessible à tous,**
- On retiendra surtout que le point de vue retenu permet de présenter une vue à une altitude supérieure afin d'illustrer au mieux les effets du projet. Potentiellement, les vues pourraient être plus ouvertes depuis la cour mais elles seront plus basses et **les éoliennes seraient potentiellement davantage masquées par le relief.**

Si nous réfutons une dissimulation intentionnelle de visibilité pour le photomontage n°44, nous pouvons reconnaître une erreur d'écriture au sein de l'étude paysagère. Toutefois, la carte de localisation du point de vue et le commentaire présenté dans le carnet de photomontages précisent bien que le point de vue n'est pas situé dans la cour du château mais sur la parcelle 147, au Nord-est du château.



CARTE DE LOCALISATION DU POINT DE VUE N°44

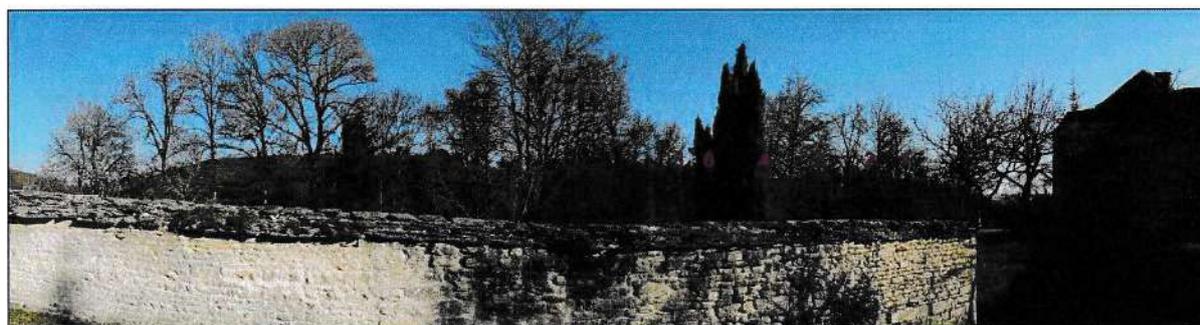


Photo 227 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°44, depuis le château de Larrey, à 0 670 m du projet, angle 120° (Source : BE JC)

COMMENTAIRE

Le point de vue se situe à proximité du château de Larrey sur la cuesta Châtillonnaise. Le château se place sur la droite du panorama. Le premier plan se compose d'un mur de pierre derrière lequel se placent les arbres du parc du château. A travers les branches, le relief boisé se distingue.

Aucune éolienne du projet n'est visible depuis ce point de vue, du fait du relief marqué ainsi que des boisements qui le couvrent. De plus, la trame arborée du parc du château filtre la vue lointaine depuis ce point de vue.

Extrait du carnet de photomontages – photomontage n°44 et commentaire, aux abords du château de Larrey (Source : BE JC, carnet de photomontages 2022)

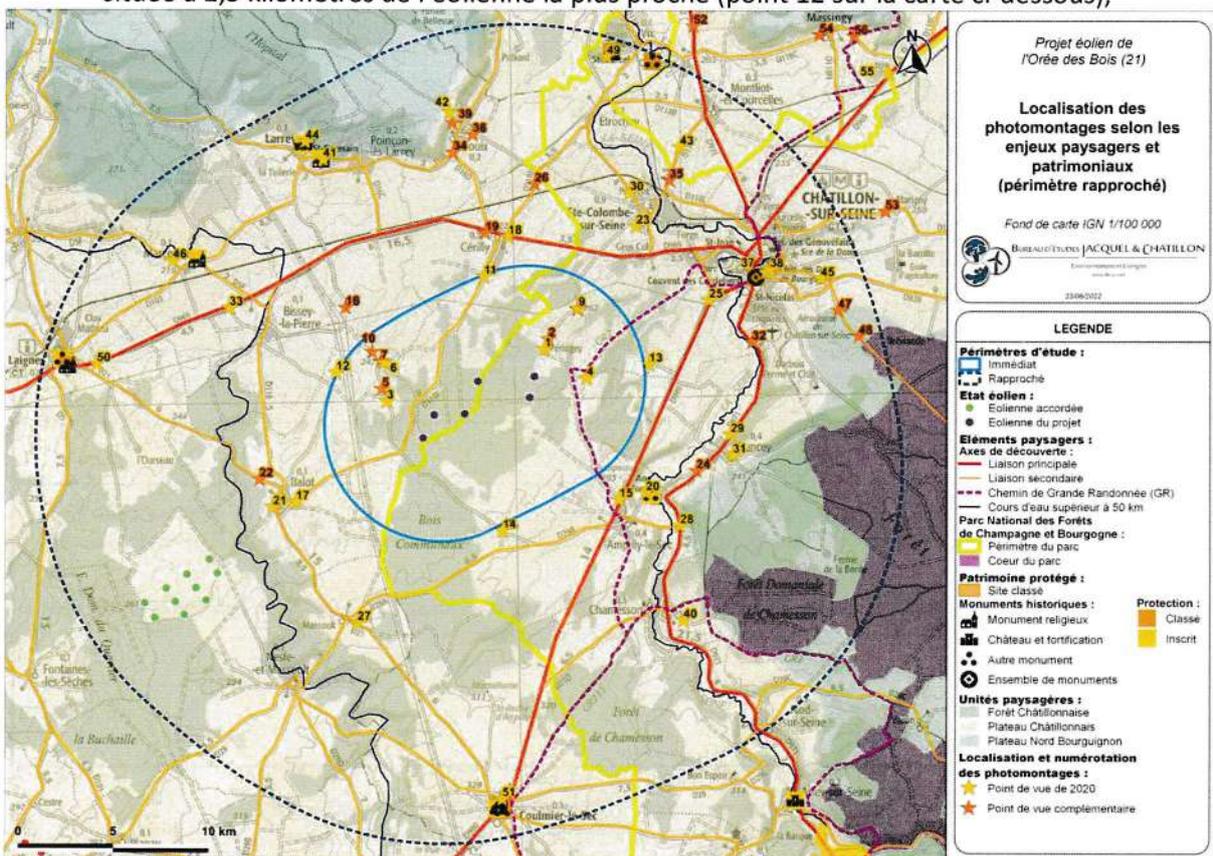
Cadre de vie

Nuisances au quotidien

Certains considèrent que les éoliennes sont « d'une laideur intrinsèque » tandis que d'autres apprécient leur apparition progressive dans le paysage et l'effet visuel de leur rotation au gré du vent. La diversité des opinions vis-à-vis d'une même installation démontre la **subjectivité de la critique et l'impossibilité d'y répondre tant la question est personnelle.**

De manière objective, l'intégration des parcs éoliens en général et de celui de l'Orée des Bois en particulier suit plusieurs principes :

- **Garantir un éloignement suffisant aux habitations et lieux de vie.** La réglementation fixe une distance minimale de 500 mètres. Le projet est situé à plus de 3 kilomètres des bourgs les plus proches (Cérilly, Sainte-Colombe, Balot, Bissey-la-Pierre, Ampilly-le-Sec). Les fermes isolées les plus proches sont celles de Péringey (660 mètres), de Forfol (780 mètres) et du Charmoi (1110 mètres). La ferme de la Pierre Blanche dont l'occupant a manifesté son avis défavorable est située à 2,3 kilomètres de l'éolienne la plus proche (point 12 sur la carte ci-dessous),



- **S'assurer de la réduction des incidences visuelles et acoustiques depuis les lieux de vie environnants :**

- L'étude acoustique a consisté à réaliser des enregistrements long terme devant toutes les habitations les plus proches du parc éolien. Lorsque le propriétaire refuse qu'un enregistrement soit réalisé chez lui (comme ce fut le cas pour la ferme du Charmoi dont le propriétaire a été contacté en février 2020), une corrélation est effectuée avec un enregistrement proche à partir de données enregistrées manuellement. Cette méthode n'altère pas la qualité du résultat. A l'issue de cette étude, un plan de bridage acoustique visant à protéger les habitations des effets sonores du parc a été proposé

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

et sera mis en place. Une campagne de réception acoustique lors de la mise en service validera l'efficacité de ce plan de bridage,

- L'étude paysagère s'appuie sur plus de 60 photomontages dont parfois deux depuis les abords d'un même lieu de vie. C'est notamment le cas pour les fermes du Charmoi et de Péringey. Ces visualisations permettent d'évaluer la visibilité à attendre et les masques paysagers existants (forêt au premier plan, autres infrastructures humaines ...),
- **Définir un gabarit et une implantation cohérents** avec le paysage en limitant le nombre d'éoliennes et en les alignant pour diminuer l'effet visuel depuis les points de vue emblématiques comme le Mont Lassois,
- **S'assurer, par une analyse des effets cumulés, d'une cohérence du projet avec les autres infrastructures existantes ou en projet.** Lorsque des projets éoliens sont en cours mais non encore construits, les photomontages les représentent également.

Plus généralement, l'étude d'impact sur l'environnement s'est attachée à qualifier l'ensemble des effets à attendre du parc éolien et répond en ce sens aux attendus du Guide de l'étude d'impact de l'ADEME. Par rapport aux remarques soulevées, on peut notamment ajouter que **la localisation du parc éolien de l'Orée des Bois ne perturbera pas de faisceau hertzien et que le balisage nocturne des éoliennes est désormais à feux fixes et non à éclats.**

Dans un sondage paru en 2021, l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique révèle que 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne, ce chiffre augmentant à 80% pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 kilomètres d'un parc éolien.

Santé

D'après l'étude technique de l'ANSES (avis rendu en août 2015), les lignes électriques, les transformateurs, les éoliennes ou autre source électrique **génèrent des champs électromagnétiques qui peuvent créer des courants parasites** qui, au-delà d'un certain seuil, peuvent gêner ou affecter les animaux des exploitations agricoles situées à proximité. Pour répondre à ce problème qui concerne toutes les sources d'énergie électrique, des normes ont été mises en place pour répondre aux seuils. **Ces phénomènes s'estompent dès qu'on s'éloigne de quelques mètres des installations.** Ces phénomènes et les risques associés sont détaillés au chapitre V de l'étude d'impact.

Les terres rares sont parfois utilisées pour la conception des aimants permanents de quelques modèles d'éoliennes, essentiellement implantées en mer. En France, en décembre 2019, 6,2 % des éoliennes utilisaient des terres rares dans une proportion estimée à 0,001 % de leur masse totale. Le phénomène est donc particulièrement limité et **le modèle d'éolienne envisagé pour le parc de l'Orée des Bois ne contient pas de terres rares.**

Vis-à-vis de la santé humaine, la distance importante entre la source d'émission et les habitations prémunit des risques : les bourgs de village sont tous situés à plus de 3 kilomètres de l'éolienne la plus proche et seules cinq fermes sont situées entre 660 et 1500 mètres d'une des éoliennes.

Impacts économiques

Coût de l'éolien terrestre

Après avoir contribué au financement de l'énergie nucléaire dans la seconde moitié du XXème siècle, la France axe depuis quelques années sa politique énergétique vers le développement d'outils de production d'énergie renouvelable, solaire et éolien notamment.

Par un mécanisme de soutien à ces filières, **l'Etat apporte un cadre économique** permettant de financer ce type d'installations. Le complément de rémunération, octroyé par appels d'offres aux parc éoliens présentant l'équilibre économique le plus compétitif, garantit à l'exploitant du parc éolien le maintien d'un tarif de vente de l'électricité produite pendant 20 ans dès lors qu'il parvient à vendre l'électricité au prix de marché constaté. Si ce prix de marché est inférieur au tarif fixé, l'Etat complète la rémunération, tandis que si le prix de marché est supérieur, l'exploitant restitue à l'Etat la différence. Aux derniers appels d'offres, le tarif moyen constaté était de 76,4 €/MWh.

En 2023, le coût d'investissement dans un projet éolien terrestre en France varie entre 1200 et 1500 € par MW installé et le temps de retour sur investissement est de 8 à 12 ans.

Les coûts de construction ont fortement augmenté ces derniers mois et **le plan d'affaire préliminaire figurant dans le dossier sera actualisé lors de la consultation des entreprises**. En parallèle, le coût de l'énergie a également augmenté et **l'équilibre économique global du projet devrait être équivalent**.

Financement du projet

Le projet éolien de l'Orée des Bois comme tout projet éolien **ne bénéficiera pas de subvention ni européenne ni d'aucun autre organisme public** pour le financement des études et de la construction. Comme tous les projets éoliens en France, il bénéficiera du mécanisme de soutien qui a été mis en place par les pouvoirs publics à destination des producteurs « d'électricité renouvelable », afin de développer des énergies renouvelables à hauteur des objectifs de transition énergétique français et européen.

Il est important de rappeler qu'un tel mécanisme existe pour d'autres types d'énergie (photovoltaïque, gaz naturel ...) et que l'Etat finance également la construction de nouvelles centrales nucléaires. Le soutien de l'Etat à la filière énergétique française ne se limite donc pas à la filière éolienne et la conjoncture actuelle (prix de marché supérieur au prix garanti par l'Etat entraînant le versement d'un complément de rémunération des exploitants éoliens à l'Etat) contribue au budget de l'Etat.

Le projet éolien de l'Orée des Bois fera l'objet d'un **financement de projet dit « sans recours », basé sur la rentabilité du projet**. Le montant de l'investissement total est estimé à environ 35 millions d'euros, financé à 85 % par emprunt bancaire et 15 % par apport de fonds des actionnaires.

Les opérateurs bancaires qui accordent le prêt considèrent ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. C'est la raison pour laquelle une société ad hoc, la SAS « Parc éolien des Lavières » a été créée pour porter le parc éolien sur les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine.

La capacité financière de la SEML Côte-d'Or Energies (actionnaire unique de la SAS Parc éolien des Lavières) à porter un tel projet s'évalue notamment grâce à son capital social (2 240 000 €) et à la solidité de ses actionnaires (SICECO, Région Bourgogne-Franche-Comté, Banque des Territoires...).

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

- 20 -

Effectivement, la SEML Côte-d'Or Energies possède **d'importantes capacité de financement grâce à l'apport de fonds de ses différents actionnaires** : le SICECO par exemple possède une capacité d'emprunt de 30 millions d'euros pour ces différentes activités, la Banque des Territoires possède également un fort capital alloué à la transition énergétique.

Le Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Energies, en date du 10 mars 2022, a d'ores et déjà approuvé à l'unanimité le plan d'affaires consolidé, dans lequel figure notamment le projet éolien de l'Orée des Bois. La résolution 1.6 du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 fait état d'un engagement des actionnaires à financer le projet éolien de l'Orée des Bois à hauteur de 51 % des fonds propres requis (2 684 738,8 €), et à céder le reste du capital à des co-investisseurs (49 % maximum).

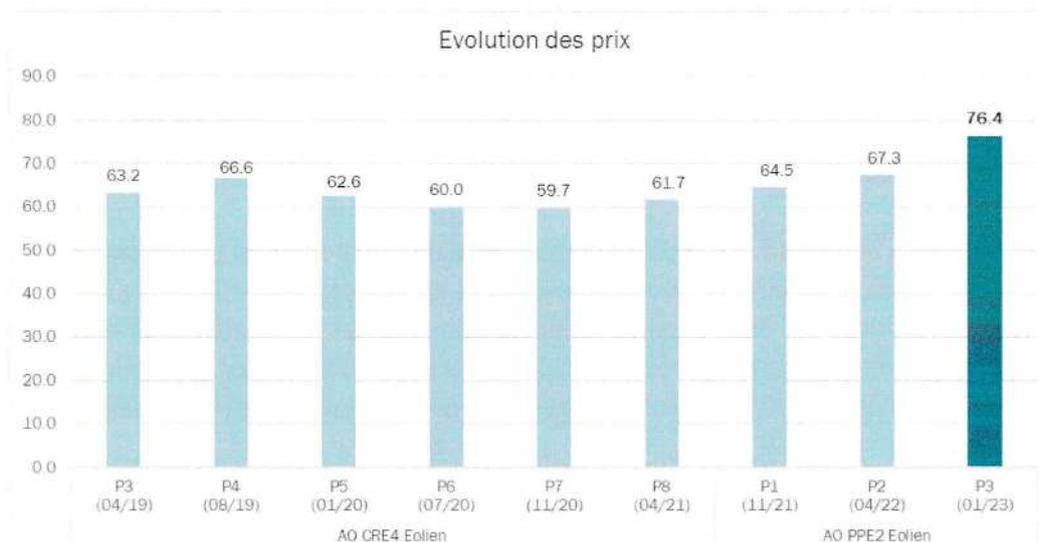
Lorsque le projet éolien de l'Orée des Bois sera au stade de l'investissement, un tour de table financier sera organisé. Au-delà de l'ouverture du capital aux communes et citoyens, et à des potentiels investisseurs extérieurs intéressés, les actionnaires de la SEML Côte-d'Or Energies qui possèdent d'importants fonds mobilisables pourront directement investir dans la SAS dédiée : Banque des Territoires, SICAE Est, Crédit Agricole Champagne Bourgogne, Caisse d'Épargne.

A noter, la région Bourgogne Franche-Comté, actionnaire de la SEML Côte-d'Or Energies est en cours de constitution d'un fonds d'investissement régional dédié au financement des énergies renouvelables. Le projet éolien de l'Orée des Bois fait d'ores et déjà partie des projets en lice pour l'intervention du fonds.

Prix de l'électricité

Dans la stratégie de développement des énergies renouvelables locales, il est effectivement important de constater que la **production d'électricité en France à partir d'une ressource locale et sans consommation de combustible produit à l'étranger renforce son indépendance énergétique, compromise par un mix énergétique fortement nucléarisé.**

Au fur et à mesure du déploiement de la filière, le coût du kWh éolien a fortement baissé pour atteindre aujourd'hui un **prix équivalent voire inférieur au coût de marché.** Le prix de revient de l'énergie éolienne est également inférieur à celui du nucléaire de nouvelle génération.



Source : rapport de synthèse de la Commission de Régulation de l’Energie – février 2023

L’appui au développement éolien représente aujourd’hui un coût très faible sur la facture du consommateur. Ce que paye les consommateurs via leur facture d’électricité, est la Contribution au Service Public de l’Électricité (CSPE). En 2019, 17 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l’Energie). Le coût annuel du soutien à l’énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois (source CRE).

Retombées financières

Les retombées économiques générées par le projet éolien de l’Orée des Bois sont de trois ordres :

- **Les retombées fiscales**

Les retombées fiscales, fixées par l’Administration sont indépendantes de la volonté du porteur de projet. Il s’agit des taxes qui seront dues par l’exploitant et dont les taux et modalités sont fixées annuellement. Plusieurs taxes sont prévues : la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises (emprise au sol de l’installation), la contribution économique territoriale et l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. Ce dernier impôt, l’IFER, est le plus générateur de retombées (8,16 € par kW installé au 1^{er} janvier 2023, soit **environ 220 000 €**).

- **Les retombées foncières**

Les retombées foncières concernent les loyers qui seront perçues par les Communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine en contrepartie de la mise à disposition des parcelles de bois communaux. Au total, en matière de retombées fiscales et foncières, ce sont 330 000 € par an qui seront versés aux Collectivités, dont **124 000 € pour les deux communes d’implantation**.

- **Les retombées de l’investissement**

Le projet éolien de l’Orée des Bois, outre l’intérêt qu’il présente en matière de transition énergétique, répond aux objectifs de rendement fixés par la SEML Côte-d’Or Energies dans le cadre de son pacte d’associés, à savoir un taux de rendement interne actionnaire de 5%.

En fonction notamment du tarif de vente de l’énergie qui sera proposé dans le cadre de l’appel d’offres de la Commission de Régulation de l’Energie, le parc éolien pourra dégager, durant les 30 années minimales d’exploitation, en moyenne 4 millions d’euros de chiffre d’affaires annuel.

Ce chiffre d’affaires permettra de rembourser l’emprunt nécessaire aux coûts du chantier, du raccordement et d’acquisition des éoliennes, notamment. Au bout de 15 ans, une fois l’emprunt remboursé, les actionnaires percevront les dividendes qui seront dégagées. Sur les 30 années

Parc éolien de l’Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l’enquête publique

Mai 2023

d'exploitation, la valeur économique générée par le projet (dividendes, intérêts compte courant d'associés) atteindra entre **20 et 24 millions d'euros**.

L'intérêt du portage local assuré par la SEML Côte-d'Or Energies réside dans le fait que **cette valeur économique générée bénéficiera aux acteurs locaux, notamment le SICECO qui ne pourra réinvestir ses dividendes qu'au seul profit de ses Adhérents, Communes et Communautés de Communes**.

Il est à noter, que lorsque la phase d'investissement sera amorcée, les Collectivités intéressées pourront entrer au capital, investir et donc percevoir les retombées financières. De la même façon, un dispositif de financement/investissement participatif sera mis en place **pour que les habitants puissent bénéficier des intérêts/dividendes du projet**.

Profit des personnes privées

Le développement éolien en France est aujourd'hui majoritairement mené par des acteurs internationaux. C'est pour cette raison que le SICECO, syndicat d'énergie de Côte-d'Or, dès 2015 a initié la création d'une Société d'Economie Mixte Locale visant le développement et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. La vocation de la SEML Côte-d'Or Energies est d'être l'outil local qui développe, porte et exploite des projets d'énergies renouvelables. Ainsi, les **retombées bénéficient aux territoires d'implantation des projets, les projets sont construits en concertation, des dispositifs de financement/investissement participatif à destination des Communes et habitants sont mis en place**.

Collectivités publiques solidement ancrées sur leur territoire, experts financiers et entreprises spécialisées dans leur domaine, la SEML se compose d'actionnaires qui sont des acteurs reconnus pour leurs valeurs et leurs compétences :

- Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et le SIED 70, territoire d'énergie Haute-Saône, sont le service public de l'énergie dans leurs départements respectifs. Ils ont la compétence historique d'organisation du service public de l'électricité pour le compte de leurs adhérents. Ils ont développé tout un panel d'activités comme l'organisation du service public de gaz ou de chaleur, l'éclairage public, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le développement des énergies renouvelables ou encore les économies d'énergies. Acteurs de terrain, ils jouent un rôle de proximité reconnu par les élus. Fondés sur les grands principes de la solidarité intercommunale, ils participent activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers,
- La région Bourgogne-Franche-Comté bénéficie d'une place privilégiée au milieu de l'Europe grâce à ses frontières communes avec la Suisse, l'Île-de-France, le Centre-Val de Loire, le Grand-Est et l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Bourgogne-Franche-Comté. Elle regroupe 8 départements et presque 3 millions d'habitants. Elle ambitionne de devenir une région à énergie positive d'ici 2050 et s'affiche comme un centre d'excellence dans le développement et la production énergétique,
- La banque des territoires, la Caisse d'épargne de Bourgogne-Franche-Comté et le Crédit agricole Champagne-Bourgogne sont les experts du monde de la finance. Ils garantissent que les investissements de la SEML soient viables et profitables au territoire,
- La SICAE Est est une entreprise centenaire avec des valeurs de proximité, d'écoute et de conseil. Elle est le distributeur historique d'électricité de plus de 175 communes réparties sur 3 départements. Elle met tout en œuvre afin d'assurer dans les meilleures conditions les missions de service public qui lui sont confiées et donc la distribution d'énergie électrique à l'ensemble de la population dans toutes les circonstances. Elle comprend plusieurs filiales et détient des parts sociales dans plusieurs entités. Celles-ci se situent toutes dans le domaine des énergies,

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

- La SEML Nièvre Énergies est une Société d'Economie Mixte Locale créée à l'initiative du SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre), pour permettre aux collectivités la transition énergétique sur leur territoire. Le SIEEEN est une structure publique départementale qui a développé et exploite 9 centrales solaires (pour un total de 220 kWc) et 14 réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois (5,4 MW). La SEML Nièvre Energies est le fruit d'un partenariat entre plusieurs acteurs publics et associatifs, impliqués et compétents dans le développement, l'exploitation des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie,
- Dijon Céréales est une coopérative agricole regroupant 3 800 adhérents. C'est un groupe agricole et agroalimentaire leader de Bourgogne Franche-Comté, aujourd'hui inscrit dans une nouvelle union coopérative régionale, l'Alliance BFC. Produits de qualité, production respectueuse de l'environnement, Dijon Céréales et ses adhérents sont sur tous les fronts pour répondre à ces enjeux. À travers ses activités variées (métiers du grain, meunerie, productions légumières, distribution verte, logistique), le groupe Dijon Céréales contribue à la valorisation du territoire et au dynamisme économique régional.

Profondément ancrés au territoire, acteurs de proximité, ces partenaires ont à cœur le développement de projets maîtrisés et bénéfiques à tous. Ensemble, ils ont su mettre leurs compétences en commun pour proposer la constitution d'une société spécialisée dans le développement des énergies renouvelables au service de l'intérêt général. Ensemble, ils ont su mobiliser 2 240 000 € de capital au service de la transition énergétique. Ensemble, ils développent des projets énergétiques de territoire **tout en garantissant la maîtrise publique de ces projets.**

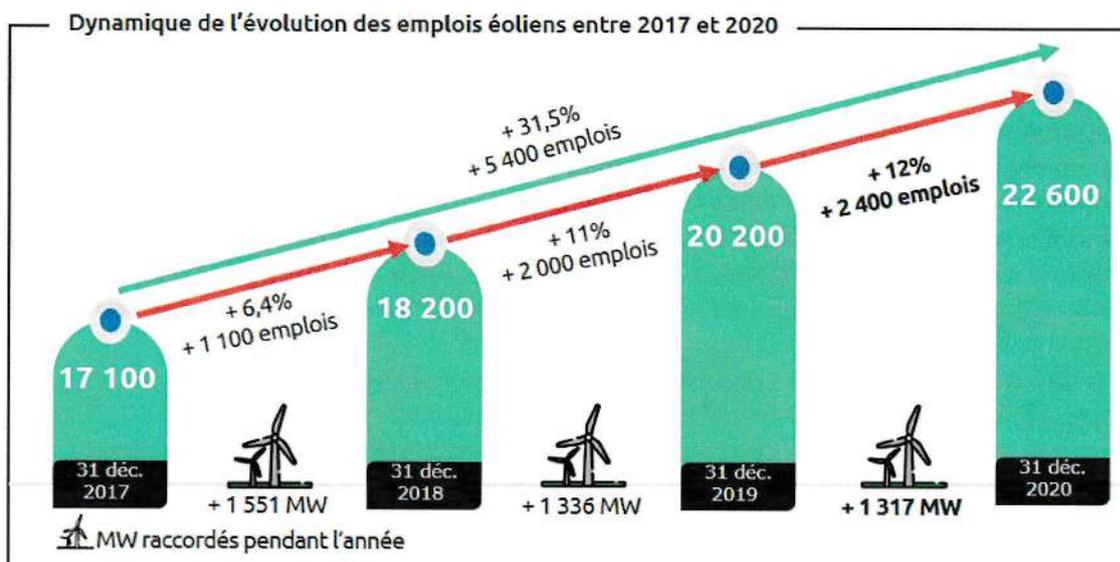
Il est rappelé que les Administrateurs de la SEML Côte d'Or Energies ne bénéficient d'aucune rémunération et que ce sont certains agents du SICECO qui assurent le fonctionnement de la SEML et le développement des projets via une convention réglementée mise en place entre la SEML Côte d'Or Energies et son actionnaire SICECO.

Impacts sur l'emploi

Comme indiqué par la société COLAS, un chantier éolien est effectivement **générateur d'emploi local** : déboisement et débardage, travaux de terrassement, coulage des fondations, travaux électriques ...

En phase d'exploitation, un parc éolien continue à générer de l'emploi : exploitation, maintenance préventive et curative, suivis écologiques, intégration de l'électricité sur le réseau ...

D'après France Energie Eolienne, la filière représente 22 600 emplois en France en 2021 :



Si peu d'éoliennes sont effectivement fabriquées en France, la plupart des constructeurs sont européens (Vestas, Enercon, Nordex, Siemens-Gamesa). La dynamique de développement, notamment de l'éolien en mer, conduit actuellement à la relocalisation de la fabrication d'éléments d'éoliennes en France.

A propos du nombre d'emplois supposément détruits par le projet de l'Orée des Bois, nous rappelons que **cette nouvelle unité de production n'a pas vocation à se substituer à une unité actuellement en exploitation qui serait alors supprimée**. La production décentralisée par l'éolien permet en outre une création d'emploi local que ne permet pas la filière nucléaire très centralisée : la centrale nucléaire la plus proche est celle de Belleville à 150 km de Sainte-Colombe-sur-Seine.

A propos du tourisme, **les régions françaises les plus équipées d'éoliennes, comme la Bretagne ou l'Occitanie, ne souffrent pas d'une baisse d'attractivité touristique**. A l'inverse, plusieurs territoires mettent en valeur ce type d'installation pour développer une nouvelle forme de tourisme (journées des énergies renouvelables, circuit de randonnée autour des éoliennes ...).

Dépréciation immobilière

Dans une étude publiée en 2022, l'ADEME a documenté l'impact de l'éolien sur l'immobilier en France. Cette étude a conclu que le nombre des transactions immobilières et leur impact sur le prix des biens est nul pour les biens distants de 2,5 à 5 kilomètres d'un parc éolien. Dans cette étude, **l'ADEME n'observe pas de phénomènes de « biens invendables » ou de défiance massive à l'égard des secteurs accueillant des parcs éoliens**.

Au travers d'entretiens menés auprès de riverains de parcs éoliens, il ressort que 3 % d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs de dévalorisation d'un bien. Un parc éolien est généralement préféré à une autre infrastructure (autoroute ou ligne à haute tension).

Dans un sondage paru en 2021, l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique révèle que **73 % des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne, ce chiffre augmentant à 80 % pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 kilomètres d'un parc éolien**.

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

- 25 -

Démantèlement et garanties financières

Le parc éolien de l'Orée des Bois est destiné à produire sur une période d'exploitation de 30 ans correspondant à la durée de vie estimée des composants principaux de l'éolienne. Au-delà, **l'installation sera démantelée ou remise en état avec de nouveaux composants.**

Le coût du démontage et du recyclage est provisionné dès la mise en service de l'installation au moyen de garanties financières conformément à la réglementation des ICPE. Pour le parc éolien de l'Orée des Bois, le montant de la garantie financière initiale par éolienne représente 80 862 €, soit **485 172 € pour l'ensemble du parc.** Ce montant est réactualisé tous les 5 ans selon la formule d'indexation des coûts fixée par arrêté ministériel. Il correspond **au coût réel estimé de l'opération pour des éoliennes de ce gabarit.**

Lors de la déconstruction, la plupart des matériaux seront valorisés ou recyclés :

- Les métaux comme le cuivre ou l'acier seront valorisés pour un nouvel usage,
- Le béton et les matériaux composites seront recyclés dans les filières correspondantes.

Si le recyclage des pales (environ 2 % du volume total démantelé) représentait une difficulté technique, la filière de retraitement progresse et la composition des pales évolue vers le recours à des matériaux plastiques refondus après usage.

Même si le coût de démantèlement de l'installation est provisionné, nous tenons à rappeler que **ce projet est directement porté par la SEM Côte-d'Or Energies, elle-même détenue par le SICECO constitué des communes de Côte-d'Or.** Le « promoteur » est donc une entité publique locale qui n'a **vocation ni à vendre le projet ni à se désengager de son territoire d'implantation.** L'exploitant ne fera porté en aucun cas le coût du démantèlement aux communes d'implantation.

Procédure et qualité du dossier

Respect des objectifs et principes

L'étude d'impact du projet éolien sur l'environnement s'est notamment attachée à évaluer l'incidence du projet éolien sur le Parc National. Au travers du dossier initial et des compléments fournis, elle a **démontré l'absence d'effet notable du projet éolien sur la zone Cœur de Parc.** En phase d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, le code de l'environnement stipule ([art. R181-24](#)) : "Lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur des activités, installations, ouvrages et travaux projetés dans le parc qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur du parc ou les espaces maritimes du parc national, le préfet saisit pour avis conforme l'établissement public du parc." Il appartient donc au Préfet de juger de la notabilité de cet effet et de consulter le Parc National en conséquence : avis simple en l'absence d'effet notable ou avis conforme en présence d'effet notable. Le projet éolien de l'Orée des Bois ne présentant pas d'effet notable, le préfet de Côte d'Or a nécessairement saisi le Parc National pour avis simple, que ce soit sur la commune de Cérilly (en dehors du Parc) ou de Sainte-Colombe (dans l'aire optimale d'adhésion).

Dès lors, sauf à démontrer que l'étude d'impact se trompe quant à l'existence d'un effet notable, le **Parc National a rendu un avis défavorable simple et non conforme.**

L'étude d'impact s'est également intéressée à la prise en contact des enjeux écologiques associés à une implantation en forêt. Vis-à-vis des chauve-souris, les études ont été menées au sol, en canopée et en altitude (sur le mât de mesure) et le plan de bridage a été conçu en conséquence. A l'issue des mesures d'évitement et de réduction proposée **les impacts résiduels sont jugés non significatifs.** Il ne résulte **pas d'impact résiduel sur des espèces protégées nécessitant une demande de dérogation.** Par la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, le projet de l'Orée des Bois présente un **bilan positif pour l'environnement et la biodiversité.**

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

- 26 -

Par rapport au **projet de classement du site de Vix au patrimoine mondial de l'UNESCO**, des visibilitées sont effectivement observées depuis le Mont Lassois. Cependant, les éoliennes sont lointaines et situées sur le côté du panorama, à proximité du pôle éolien en cours de développement. Cette agence onusienne est aussi prescriptrice d'actions pour le climat et on notera que le site de Carcassonne, fort réputé et également site UNESCO, possède des vues sur des parcs éoliens construits qui ne semblent pas gêner l'activité touristique et la mise en valeur du site et des montagnes. Les paysages sont par principe évolutifs, le paysage actuel sans les éoliennes ne représente déjà plus le paysage observé lors de la période carolingienne. Il semble donc important de pouvoir réfléchir les projets en harmonie avec les paysages sans s'extraire des besoins de développement durable notamment pour l'énergie. Le projet de l'Orée des Bois ne parait **pas en contradiction avec la mise en valeur du patrimoine**.

Outre les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, il est à noter que **le projet contribue aux objectifs locaux notamment du Plan Climat Air Energie Territorial du Chatillonnais**. Le tableau du paragraphe III.2.2 de l'étude d'impact présente la compatibilité du projet avec tous les documents de référence applicables.

Concertation avec les habitants

En tant qu'acteur local mixte public-privé, **la SEML Côte-d'Or Energies co-construit les projets EnR qu'elle développe en concertation avec les communes, les habitants et les acteurs locaux**.

Pour le développement du projet éolien, un **comité de pilotage** est organisé réunissant les élus de Cérilly, de Sainte-Colombe-sur-Seine et la SEML Côte-d'Or Energies. Ce comité a pour objectif de présenter les principales avancées (étude, instruction...) du projet et de prendre ensemble les grandes décisions (implantation, investissement...).

A ce comité de pilotage peuvent également être associés les élus des communes avoisinantes ainsi que les principaux partenaires concernés par le projet. Deux réunions du comité (mai 2018 et avril 2021) ont été ainsi élargies avec l'invitation de neuf communes avoisinantes, de la Communauté de Communes, de l'ONF, du Parc National, de l'aéroclub de Châtillon-sur-Seine, ainsi que des associations locales : les Amis de Saint Marcel, Bien vivre à la Campagne, Villages anciens Villages d'avenir. Cette dernière association a alerté le comité sur la sensibilité du nord du Châtillonnais (plateau, cuesta, Vix...).

Parallèlement, le choix a été fait de tenir des **permanences publiques très tôt dans la conduite du projet**. Lieu d'échanges par excellence, les permanences permettent aux habitants de venir s'informer, de poser des questions et de faire des suggestions. Du côté de la SEML Côte-d'Or Energies, elles sont l'occasion de faire connaître le projet et ses variantes, de l'expliquer, et de vulgariser les termes techniques à l'aide de panneaux d'informations. **Quatre permanences** ont eu lieu, organisées dans chacune des deux communes d'implantation, les deux premières en septembre 2017 et les deux suivantes en novembre 2019. Chaque permanence a rassemblé une quinzaine de personnes. Les questions et échanges ont principalement concerné l'éolien en général et la localisation envisagée des installations. Des points de vigilance sur l'avifaune et l'acoustique ont été soulevés afin de bien prendre en compte ces enjeux dans l'étude d'impact. De façon générale, la stratégie de départ qui était de proposer un projet sur le massif forestier appartenant aux communes est soutenue par les habitants rencontrés. Ces réunions ont permis à la SEML et aux élus des communes d'acter la poursuite du projet.

Au-delà de ces permanences, **cinq éditions** (janvier 2018, septembre 2018, mars 2021, mai 2022, mai 2023) **d'une lettre d'information** ont été transmises aux habitants afin de les tenir informés des grandes étapes du projet : lancement des études, variantes d'implantation, dépôt du dossier, compléments à apporter, enquête publique.

Enfin, une **page du site internet de la SEML Côte-d'Or Énergies est dédiée** au [projet éolien de l'Orée des Bois](#). Les internautes retrouvent les dernières actualités liées au projet, les résultats des études ou encore les lettres d'information en téléchargement.

S'agissant de la consultation préalable des Communes, **le résumé non technique de l'étude d'impact a été envoyé aux deux communes d'implantation et aux huit communes limitrophes en décembre 2020 et janvier 2021. Aucune des communes concernées n'a émis d'observations sur le projet.**

Qualité du dossier

De manière générale, les photos prises pour les photomontages doivent illustrer des vues ouvertes en évitant les éléments de premier plan qui pourraient masquer les éoliennes du projet. Néanmoins, l'étude des effets pour les habitats de proximité doit se mener au plus près de cette composante pour illustrer les effets maximisants d'un projet éolien. Ainsi, des éléments bâtis peuvent apparaître sur les photos (dont les fermes isolées). Par ailleurs, ces éléments peuvent permettre de donner un ordre d'échelle entre les éléments composant le panorama et les éoliennes. Au-delà, la composante forêt est, pour certaines unités paysagères, un élément constitutif et identitaire qui apparaîtra par conséquent sur les photos. Il est donc **normal que certains points de vue offrent des vues fermées et limitées**. Les points de vue sont toujours retenus pour présenter prioritairement des vues ouvertes. Ainsi, si une vue apparaît cadrée ou limitée, le reste des abords ne présentera en général pas de vue plus ouverte. Enfin, au moment où les photos ont été prises, l'implantation du projet éolien n'était pas connue. Il arrive donc que certains éléments ponctuels comme un arbre isolé ou un pylône se place devant une éolienne. La vue illustrative présentée en parallèle permet de pallier à cela, en se projetant à quelques mètres au-delà de cet élément de proximité.

Aucun photomontage n'est réalisé avec une volonté de dissimulation du parc. Certaines marges d'erreur existent mais sont induites par différents éléments (légère déformation des photos, données topographiques plus ou moins précises, etc.). Cependant notre méthode prévoit d'être **maximisant dans la modélisation** lorsque l'hésitation est permise.

Le photomontage recadré à 120° n'est pas issu d'une unique prise de vue. En effet, celui-ci est réalisé à partir d'un assemblage de plusieurs photographies (généralement entre 6 et 7 photos), dont les photos sont prises à l'aide d'un appareil possédant une focale équivalente à 50 mm. Grâce aux photos et aux caractéristiques de l'appareil photographique, les déformations sont minimisées. Enfin, pour favoriser la meilleure lisibilité du projet, chaque photomontage est présenté en perception objective avec un angle de 60° afin de **présenter les éoliennes à taille réelle en tenant le carnet de photomontages à environ 50 cm de l'œil de l'observateur.**

Procédure

Choix des sites d'implantation

Comme détaillé plus haut, l'implantation des parcs éoliens en France résulte d'un croisement de divers enjeux techniques, réglementaires et environnementaux. En premier lieu, on peut citer le nécessaire besoin de s'éloigner des habitations. Il résulte de cela une **implantation dans des zones de moindre**

densité de population retenues pour une meilleure intégration paysagère et non pour limiter le nombre de contestataires.

Rôle de l'enquête publique

La présente enquête publique intervient à l'issue d'un processus de concertation important mené sur plusieurs années. Il constitue une **étape de consultation du public officielle dans le cadre de l'autorisation administrative**. En phase de construction puis d'exploitation, **d'autres temps d'échange avec la population locale** permettront au porteur de projet d'informer le public directement et par l'intermédiaire des communes partenaires du projet.

Mode de valorisation de l'électricité prévu

Le mécanisme de valorisation de l'électricité produite majoritaire est le recours aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, mécanisme de mise en concurrence des installations entre elles pour bénéficier d'un contrat de complément de rémunération.

Deux autres mécanismes existent actuellement :

- La vente de l'électricité sur le marché. Ce mécanisme commence à se développer mais la volatilité des prix de l'électricité le rend encore incertain et peu utilisé. Ce mode de valorisation est essentiellement utilisé pour les parcs éoliens arrivés en fin de période de tarif sécurisé, après leur vingtième année de fonctionnement,
- Le contrat de complément de rémunération, mécanisme sans appel d'offre, réservé à certains projets de moins de 6 éoliennes et de moins de 3 MW chacun, portés à plus de 50 % par des collectivités publiques locales. Le niveau de rémunération est légèrement inférieur aux derniers tarifs constatés aux appels d'offres de la CRE.

Le parc éolien de l'Orée des Bois candidatera à un appel d'offres de la CRE pour bénéficier d'un contrat de complément de rémunération sur 20 ans.

Avis rendu par la Direction de la Circulation Aérienne Militaire

Par courrier du 7 mai 2021, la **Direction de la Circulation Aérienne Militaire** indique que « ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions » et « **donne son autorisation pour son exploitation** ». Le courrier figure dans le dossier d'enquête publique (16_Avis DIRCAM).

Choix du nom du projet

Le choix du nom du projet a été soumis en comité de pilotage réunissant la SEML Côte-d'Or Energies et les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine. D'autres idées avaient été soulevées comme par exemple : « Parc éolien des vallées ferrugineuses » (en lien avec l'activité historique du fer dans les Vallées de la Seine, l'Ource et de l'Aube) ou « Parc éolien de la Chênaie » (en lien avec la principale essence du massif forestier).

Le nom « Parc éolien de l'Orée des Bois » a été retenu pour plusieurs raisons telles sa lisibilité et sa sonorité. Il est apparu au comité de pilotage **qu'intégrer le mot « bois » dans le nom du projet permettait d'afficher clairement qu'il s'agit d'un projet en forêt**.

Le terme « bois » et non « forêt » a été utilisé car le projet éolien est implanté dans les « bois communaux » de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine.

Utiliser le terme « parc éolien » plutôt que ses synonymes « centrale éolienne » ou encore « ferme éolienne » est l'usage pour la SEML Côte-d'Or Energies, de la même façon pour la filière photovoltaïque. Afin de dénommer les différentes sources de production d'électricité, le Ministère de la transition énergétique lui-même utilise le terme « parc » lorsqu'il s'agit d'électricité issue de ressources renouvelables ; à l'inverse du charbon ou du nucléaire ou l'emploi du mot « centrale » est généralisé.

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023

- 29 -

Nature des contributions

Par définition, l'enquête publique est ouverte à tous les citoyens et, hormis la position de l'entité décisionnaire ou de la commission d'enquête, **aucune contribution ne saurait être considérée comme « irrégulière »**. La contribution favorable provenant d'un agent du SICECO reflète **l'avis personnel favorable d'un citoyen local** et non une prise de position du pétitionnaire.

Implantation en limite de la commune de Balot

La Commune de Balot faisait partie de la zone potentielle de développement en 2017 avec Sainte-Colombe-sur-Seine lorsque les premières réflexions ont commencé avec la Commune de Cérilly. Les élus, sollicités en 2017, ont indiqué que « leur commune n'était pas intéressée puisque bénéficiant de recettes financières suffisantes issues notamment des loyers versés par RTE pour les pylônes des 2 lignes aériennes 400 000 Volts qui traversent le territoire communal ».

Les études environnementales et l'implantation ont donc **respecté ce choix de limiter le projet aux seuls bois communaux de Cérilly et Sainte-Colombe**.

Si la commune souhaite à l'avenir développer un parc éolien, tout développeur notamment la SEML Côte d'Or Energies pourra tout à fait étudier un tel projet dans la continuité du parc de l'Orée des Bois.

Conclusion générale

A l'issue de l'enquête publique, nous constatons une nouvelle fois que le projet de parc éolien de l'Orée des Bois à Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine suscite, comme presque tous les projets de ce type, des avis contrastés.

Fruit de plusieurs années de développement, ce projet permet :

- De **contribuer à la diversification du mix électrique français** par la production de plus de 60 GWh par an d'électricité d'origine renouvelable. Ces 27 MW s'ajouteront bientôt aux quelques 20 400 MW installés pour atteindre l'objectif de 33 200 à 34 700 GW à l'horizon 2030,
- De **garantir un portage public et local** : mené par la SEML Côte-d'Or Energies et implanté sur du foncier communal, ce modèle de développement intègre pleinement les enjeux du territoire local et favorise les retombées à l'échelle du département de la Côte-d'Or. Il permet un échange étroit avec les acteurs du territoire, notamment avec l'ONF avec qui l'exploitation de la forêt sera partagée,
- De **protéger l'environnement du site d'implantation**. Le choix initial de la zone d'étude répond déjà à de nombreux enjeux comme l'éloignement aux bourgs de villages, l'intégration des servitudes aériennes et l'évitement des secteurs protégés (périmètres de protection du patrimoine, secteurs de protection de la faune et la flore). Les nombreuses études de terrain menées initialement et au travers des compléments réalisés en 2022 ont documenté les incidences sur l'écologie, la forêt, le paysage, l'acoustique, les autres enjeux physiques et humains. Elles ont permis de concevoir un projet et des mesures proportionnées à l'environnement du projet :
 - **Limitation du nombre d'éoliennes**,
 - Recours à un modèle de turbine optimisant l'espace entre le sol et le bas de pale pour **éviter l'incidence sur la faune volant à hauteur de la canopée**,
 - Implantation construite en **cohérence avec les enjeux paysagers et patrimoniaux** (alignement visuel depuis le Mont Lassois, interdistances régulières),
 - **Implantation éloignée des bourgs de village** et prise en compte de la proximité des fermes isolées par un plan de bridage acoustique,
 - Eloignement de plus de 5 kilomètres et étude approfondie de l'incidence sur le Parc National garantissant **l'absence d'effet notable sur la zone Cœur de Parc**,
 - Mise en œuvre **d'ambitieuses mesures de protection et de suivi de la biodiversité**.

Avec la concrétisation de ce projet, la SEML Côte-d'Or Energies et les communes d'implantation **contribuent encore un peu plus à la transition énergétique de leur territoire**. Ensemble, ils s'impliquent dans la durée à la **production d'énergie renouvelable locale dans le respect des spécificités de leur environnement**.

Fait à Dijon, le 22 mai 2023



M. Jean-Michel JEANNIN

Directeur général de la SEML Côte-d'Or Energies

SEML CÔTE-D'OR ÉNERGIES

9A, RUE RENÉ CHAR

21000 DIJON CEDEX

Tél. 03 80 50 99 29

SIRET 815 248 331 00010 - Code APE 3511Z

Parc éolien de l'Orée des Bois (Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Mai 2023